



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Emanuel Waeber / Markus Zosso
Etude de faisabilité HFR Fribourg

QA 3048.12

I. Question

Par la présente question, le Conseil d'Etat est invité de répondre aux questions suivantes relatives au HFR.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du contenu de la lettre-circulaire du 31 mai 2012 (15/2012) de la Direction générale du HFR ? A-t-il été consulté au préalable ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que l'intitulé de l'étude de faisabilité « un hôpital public de soins aigus et plusieurs sites de réadaptation et de médecine gériatrique, comprenant d'éventuelles permanences » détermine d'emblée le futur de Riaz et de Tavel ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de commanditer une étude par laquelle l'ensemble des besoins seront évalués ?
4. Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que le « Boston Consulting Group » engage principalement des diplômés de la HSG et n'a aucune sensibilité politique ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il envisager de reconsidérer et de réexaminer sa stratégie initiale de centralisation en matière de politique hospitalière ?

5 juin 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du contenu de la lettre-circulaire du 31 mai 2012 (15/2012) de la Direction générale du HFR ? A-t-il été consulté au préalable ?*

La lettre-circulaire du 31 mai 2012 (15/2012) de la Direction générale du HFR a été adressée aux collaborateurs et collaboratrices du HFR. Elle avait pour objectif de les informer quant au lancement de l'étude de faisabilité. Cette démarche relève de la compétence de la Direction générale de l'HFR. Le Conseil d'Etat n'en a pas été informé.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que l'intitulé de l'étude de faisabilité « un hôpital public de soins aigus et plusieurs sites de réadaptation et de médecine gériatrique, comprenant d'éventuelles permanences » détermine d'emblée le futur de Riaz et de Tavel ?*

Le conseil d'administration du HFR a commandité une étude basée sur des critères objectifs et scientifiques et il n'y a pas dès lors de raison de craindre que les résultats de l'étude soient déterminés d'avance. En outre, le Conseil d'Etat souligne que le conseil d'administration du HFR a

élargi le mandat à l'élaboration et à l'examen de variantes incluant plusieurs sites de soins aigus, ceci d'ailleurs sur proposition du Boston Consulting Group. Le Conseil d'Etat a salué l'élargissement de ce mandat.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de commanditer une étude par laquelle l'ensemble des besoins seront évalués ?*

L'évaluation de l'ensemble des besoins de la population fait l'objet de la planification hospitalière, qui doit être révisée pour être adaptée, d'ici au début 2015, aux nouveaux critères du droit fédéral. La Direction de la santé et des affaires sociales a d'ores et déjà entrepris les réflexions ainsi que les premiers travaux concernant cette révision de la planification hospitalière.

4. *Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que le « Boston Consulting Group » compte dans ses rangs principalement des diplômés de la HSG et n'a aucune sensibilité politique ?*

Le Boston Consulting Group est mandaté pour procéder à une évaluation objective, basée sur des critères d'économicité et de qualité des prestations et d'élaborer des variantes. Pour mémoire, sous l'angle de l'économicité et de la qualité des prestations, l'HFR devra soutenir, à l'avenir, la comparaison avec les autres hôpitaux suisses. En effet, selon l'article 49 al. 1 LAMal, « les tarifs hospitaliers sont déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation tarifée obligatoirement assurée, dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse ».

En revanche, il n'incombe pas au Boston Consulting Group de prendre en considération des intérêts politiques, notamment des intérêts de politique régionale.

5. *Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de reconsidérer et de réexaminer sa stratégie initiale de centralisation en matière de politique hospitalière ?*

Dans le cadre de la planification hospitalière adoptée en mars 2008, la concentration des mandats de prestations des hôpitaux – publics et privés – a en effet été un élément important. Cette concentration de certaines prestations se fondait déjà sur des réflexions liées à l'économicité et la qualité des prestations (« masse critique »), réflexions qui, rappelons-le, ont dû être prises en compte suite à l'annulation par le Conseil fédéral, sur recours des assureurs maladie, de la liste hospitalière de 2004. On ne peut cependant pas parler, dans ce contexte, d'une réelle stratégie de centralisation du Conseil d'Etat.

5 mars 2013